RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

CIRE D'ABEILLE POUR MEUBLES

Réf. Form. 174615
20/05/03

MSDS
992-2843

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE.

1.1 Identification de la préparation: **CIRE D'ABEILLE POUR MEUBLES**

1.2 Identification de la société:

RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère,
91748 MASSY CEDEX
France
☎: 0169 93 17 00
Fax: 01 69 93 19 99

Services techniques:

RECKITT BENCKISER FRANCE
Recherche & Développement,
98 route de Sours, BP 835,
28011 CHARTRES CEDEX
France
☎: 02 37 24 78 00
Fax: 02 37 24 78 47

1.3 Appel d'urgence:

ORFILA
☎: 01 45 42 59 59

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- Nature: Préparation destinée à l'entretien des meubles en bois et des surfaces modernes et conditionnée en aérosol pressurisé au butane. 300 ml;

- Composants contribuant au danger:

Nom	# CAS	# EINECS	Composition	Symboles de danger	Phrase de risque
Butane	106-97-8		<20 % 39.2 g / boîtier 300 ml	F+	R12
Hydrocarbures aliphatiques (mélange)			<25 %	F, Xn	R10, 65

- F+ Extrêmement inflammable
- Xn Nocif
- R10 Inflammable
- R12 Extrêmement inflammable
- R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Produit étiqueté Extrêmement inflammable
Récipient sous pression. Contient un gaz propulseur liquéfié extrêmement inflammable.

- Contact avec les yeux : Peut causer une légère irritation en cas de contact.
- Contact avec la peau: Pas de risque significatif connu sur peau normale/saine; en cas de contact prolongé une délipidation de la peau peut être observée. Le contact avec le gaz propulseur en rapide expansion peut provoquer de légères engelures.
- Inhalation: Utilisation normale sans risque. Concentrer délibérément le produit et l'inhaler volontairement peut causer de graves dommages.
- Ingestion: L'ingestion accidentelle d'aérosol est rare et les quantités ingérées Sont suffisamment faibles pour constituer un réel danger. La concentration délibérée du produit pulvérisé suivie de son ingestion / inhalation peut mettre en jeu une quantité significative de solvants. Dans ce cas une petite quantité de produit peut-être aspirée au niveau des poumons pouvant causer une irritation locale intense des tissus pulmonaires et induire une pneumonie.

4. PREMIERS SECOURS

- Contact avec les yeux: Rincer abondamment et immédiatement avec de l'eau fraîche et consulter un médecin si nécessaire.
- Contact avec la peau: Laver abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation consulter un médecin.
- Inhalation: Garder les voies respiratoires ouvertes et dégagées. Maintenir au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires, demander immédiatement une assistance médicale, comme de l'oxygène. Si la respiration s'arrête ou faiblit, pratiquer le bouche à bouche.
- Ingestion: En cas d'ingestion volontaire alerter immédiatement un médecin. Garder les voies respiratoires ouvertes et dégagées. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Maintenir au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires, demander immédiatement une assistance médicale, comme de l'oxygène. Si la respiration s'arrête ou faiblit, pratiquer le bouche à bouche.

La composition de la préparation est déposée auprès du Centre Anti-Poisons de Paris:

CENTRE ANTI-POISONS HOPITAL FERNAND WIDAL
200 rue du Faubourg St Denis
PARIS CEDEX 75475

RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France
Tel: 01 40 05 48 48
Fax: 01 40 05 41 93

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **Danger spécifique:** **Au cours d'un incendie, les boîtiers échauffés éclatent, libérant le propulseur gazeux extrêmement inflammable (<u>butane</u>).**

Butane:

Point d'ébullition : -1°C
Pression de vapeur: 1557 mmHg @ 20° C
Densité de vapeur (air=1): 2.1
Point d'éclair: -60°C
Température d'autoignition: 287°C
Limites d'inflammabilité (dans l'air en volume, %):
inférieure (LEL): 1.8% supérieure (UEL): 8.4%
La combustion peut libérer du monoxyde de carbone.

- Moyens d'extinction : Tous moyens habituels contre les feux d'aérosols, en particulier extincteurs à poudre ou à mousse.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Les aérosols fuyards ou endommagés doivent être retirés de leur lieu de stockage normal et stockés à part, de préférence à l'air (mis à l'abri du soleil) et loin de toute source d'ignition et de chaleur.
- Ne pas rejeter à l'égout, pomper ou absorber le liquide répandu à l'aide de sciure ou de poudre absorbante. Bien laver le sol rendu glissant
- Stocker les poudres ayant servi à la récupération du produit dans un fût étanche, dans un local bien aéré à l'abri de la chaleur et de toute source d'ignition.
- Procéder à l'élimination par incinération dans un Centre agréé. Ne pas déposer en décharge.
- En cas de contamination des eaux résiduaires ou des eaux de surface, prévenir les autorités locales.
- En cas de grandes quantités, prévenir le fabricant.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation:

Ne pas fumer.
Utiliser et conserver à l'écart de source et de chaleur & d'ignition, de flamme, source d'étincelles, appareil électrique en fonctionnement.
Manipuler sur des palettes en utilisant des chariots et engins adaptés et conformes aux réglementations en vigueur.
Ne pas percer ni brûler même après usage. L'aérosol ne doit pas être pulvérisé vers la nourriture. Le produit doit être pulvérisé à l'écart du corps. Ne pas respirer les aérosols.
Le boîtier ne doit pas être utilisé dans des zones confinées, surtout s'il risque d'y avoir une source d'ignition.
Ne pas pulvériser vers une flamme, corps incandescent.

RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

7.2 Stockage: Conserver hors de portée des enfants

Boîtiers sous pression : Protéger des rayons solaires, et ne pas exposer à une température supérieure à 50^0C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Conserver à l'écart de toute source de chaleur et d'ignition

Conserver et utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Les incendies impliquant des aérosols contenant des composants inflammables peuvent être graves et se propager rapidement. Les entrepôts, réserves et magasins contenant des aérosols doivent en conséquence être séparés d'autres zones à l'aide de séparations résistant au feu pendant une durée qui ne doit pas être inférieure à 1/2 heure, ou une durée supérieure si requise par des prescriptions réglementaires ou autres.

Les locaux de stockage doivent être bien ventilés, notamment en ventilation basse.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Limites d'exposition:

Butane

USA: 800 ppm (1900 mg/m^3) OSHA TWA (vacated by 58 FR 35338, June 30, 1993)
800 ppm (1900 mg/m^3) ACGIH TWA
800 ppm (1900 mg/m^3) NIOSH recommended TWA

UK: Document EH 40 Occupational Exposure limits for butane (gaz pulseur)
Limite d'exposition longue (8 heures): 1430 mg/m^3 (600 p.p.m)
Limite d'exposition brève (15 minutes): 1780 mg/m^3 (750 p.p.m)

Hydrocarbures aliphatiques

Limite d'exposition longue (8 heures): 1000 mg/m^3 (Recommandation fournisseur)

- Précautions : Eviter le contact avec les yeux/la peau.
  Utiliser dans des zones bien ventilées.
  Ne pas respirer les aérosols.

- Equipement et protection industriels : Pas nécessaire pour la manipulation du produit dans son emballage final.

9. PROPRIETES CHIMIQUES ET PHYSIQUES

- Etat physique: Préparation liquide non aqueuse sous gaz propulseur liquéfié (butane) en boîtier aérosol.
- Odeur: Parfumée
- Masse volumique: 0.96 g/ml

RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

- Pression interne: <3.5 bars à 20° C
- Point éclair du contenu: >21°C (hors butane)
- pH: 7

10. STABILITE ET REACTIVITE

- Précautions: Respecter les précautions d'emploi indiquées sur le récipient.
- Récipient sous pression: A protéger des rayons solaires et à ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C.
  Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.
  Ne pas fumer.
  Conserver et utiliser à l'écart de toute flamme, source de chaleur d'étincelles et d'ignition, appareil électrique en fonctionnement.
  Ne pas percer ni brûler même après usage.
  Conserver et utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
  Ne pas respirer les aérosols.
- Mélanges: Ne pas mélanger (utiliser) avec d'autres produits chimiques ménagers.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aigue: Le butane étant un gaz asphyxiant, ne pas inhaler intentionnellement.
  Une inhalation prolongée a un effet anesthésiant
  (souris: 22% anesthésie en 1 minute).
  LC50 (rat): 658 g/m^3/4h
  LC50 (souris): 680g/m^3/2h
- Toxicité chronique: Pas de données.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- **Butane**

Le butane est un composant volatil gazeux qui se disperse dans l'atmosphère.
La dégradation photochimique dans l'air se produit à vitesse moyenne.
Considéré par l'ONU comme "moins important" dans la formation de l'ozone épisodique.

- **Hydrocarbures aliphatiques**

Ces composés (white spirit) très volatiles et s'évaporant partiellement après contamination de l'eau ou des sols présentent un potentiel de bioaccumulation.

RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Par l'utilisateur: Mise à la poubelle du boîtier lorsqu'il est complètement vide. Ne pas percer ou brûler même après usage. Protéger des rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50^0C.

- Quantités importantes: Faire détruire par un centre agréé de destruction des aérosols. (Stocks non marchands)

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- Règlement transport terrestre: (ADR / RID) UN 1950 AEROSOLS, 2.1

- Règlement transport maritime: IMDG: UN 1950 AEROSOLS, Classe 2.1

- Règlement transport aérien : IATA: UN 1950 AEROSOLS, Classe 2.1

- Numéro ONU: UN 1950

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- **Produit étiqueté Extrêmement inflammable**

Directive 75/324/CEE du Conseil, du 20 mai 1975, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols.

Directive 94/1/CE de la Commission du 6 janvier 1994 portant adaptation technique de la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols.

Arrêtés du 6 janvier 1978, 24 janvier 1995 et le décret du 3 février 1997.

Directive du Conseil du 7 juin 1988 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des états membre relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses (88/379/CEE), transcrite par l'arrêté du 21 février 1990 et modifiée par la Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999.

- Les mentions suivantes figurent sur l'étiquette:

  - R12 : Extrêmement inflammable
  - S2 : Conserver hors de la portée des enfants
  - S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.
  - S23 : Ne pas respirer les aérosols
  - S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

  Récipient sous pression.
  A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
  Ne pas percer ou brûler même après usage.
  Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

- Etiquetage volontaire: La phrase S16 est complétée par les précisions : source d'ignition, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement.

16. AUTRES INFORMATIONS

- O'CEDAR est une marque déposée.

Formule N° 174615. Emission N°2 du 20/05/03. Annule et remplace l'émission du 24/10/01
(Modification du règlement transport ADR/RID au 01/01/03 avec application au 30/06/03)

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.